

La décision de votre comité se base sur ce que la dite compagnie demande l'autorisation de construire un chemin de fer dans une région couverte par une charte existante.

Le tout respectueusement soumis,

A. VIDAL,

*Président.*

L'honorable M. Vidal, du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, auquel a été renvoyé le bill (73) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. McInnes (New-Westminster), secondé par l'honorable M. Power, il a été

Ordonné, que la soixante et dixième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill.

Sur motion de l'honorable M. McInnes (New-Westminster), secondé par l'honorable M. Power, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. Vidal, du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, auquel a été renvoyé le bill (64) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon Britannique," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Macdonald (Victoria), secondé par l'honorable M. Allan, il a été

Ordonné, que la soixante et dixième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill

L'honorable M. Macdonald (Victoria), secondé par l'honorable M. Allan, a proposé:

Que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

L'honorable M. Lougheed, secondé par l'honorable M. Almon, a proposé en amendement:

Que le dit bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit amendé comme suit:—

Page 2, ligne 31, après "elle" insérez ce qui suit comme paragraphe deux: "2. Les pouvoirs accordés par l'alinéa (b) de cet article ne s'exerceront qu'avec le consentement préalable et que sous l'observation des règlements des municipalités concernées."

La question de concours ayant été posée sur la motion en amendement à la motion principale, elle a été résolue dans l'affirmative.

La question de concours ayant été alors posée sur la motion principale, telle qu'amendée, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec un amendement auquel elle demande son concours.